

RELEVÉ TRIMESTRIEL DES ÉTATS FINANCIERS

GUIDE DE DÉCLARATION

POUR

CAISSES CENTRALES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction	
Autorisation.....	1
Confidentialité.....	1
But du relevé trimestriel.....	1
Respect des délais.....	1
Unité déclarante.....	1
Profil de l'unité déclarante.....	2
Coentreprises et sociétés de personnes.....	2
Activités étrangères des entreprises canadiennes.....	2
Filiales étrangères des entreprises canadiennes.....	2
Classification des comptes de capital et du bureau central des entités déclarantes non constituées.....	2
Comparabilité et valeur de prédiction des statistiques financières trimestrielles.....	3
Ajustements de la fin de l'exercice et pour l'exercice antérieur.....	3
Principes comptables - Présentation de l'état financier.....	3
Définitions	
11000 - Encaisse et dépôts à vue.....	5
11600 - Dépôts à terme.....	5
11800 - Postes en transit (nets).....	6
12100 - Comptes débiteurs et revenu couru.....	6
12800 - Provision pour créances douteuses.....	7
14000 - Placements dans, et créances sur, la société mère, les filiales et les sociétés affiliées.....	7
15000 - Placements dans des sociétés non affiliées.....	8
15110 - Bons du trésor du Canada.....	8
15120 - Acceptations bancaires, effets de financement et autres effets à court terme.....	9
15130 - Obligations du gouvernement du Canada.....	9
15140 - Obligations des administrations provinciales et municipales.....	10
15150 - Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties.....	10
15160 - Actions de sociétés.....	11
15180 - Autres placements canadiens.....	11
15200 - Placements étrangers.....	12
16000 - Prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées.....	12
17000 - Prêts, autres que les prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées.....	13
18100 - Actifs repris pour défaut de paiement détenus en vue de la vente.....	14
18300 - Immobilisations.....	14
19100 - Actif incorporel.....	15
19810 - Provisions et allocations accumulées pour pertes.....	15
19820 - Dépôts de fonds de stabilisation.....	15
19880 - Autres éléments d'actif.....	15
21000 - Passif - dépôts.....	16
22100 - Comptes créditeurs et exigibilités courues.....	16
23000 - Impôts sur le revenu exigibles.....	17
24000 - Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées.....	17
25110 - Emprunts et découverts auprès de succursales de banques à charte au Canada.....	18
25120 - Emprunts et découverts auprès de caisses locales d'épargne et de crédit.....	19

25180 - Emprunts et découverts auprès d'autres sources	19
25300 - Billets à ordre à payer	20

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Définitions - fin	
25400 - Obligations garanties et non garanties	20
25500 - Emprunts hypothécaires	21
27000 - Impôts sur le revenu reportés	21
28000 - Intérêts minoritaires dans les filiales consolidées	21
29000 - Autres éléments de passif	22
31000 - Capital social	22
34000 - Plus-value/moins-value constatée par expertise	23
35000 - Bénéfices non répartis/compte du siège social	23
38000 - Bénéfices non répartis - Solde de clôture	23
38100 - Bénéfices non répartis - Solde d'ouverture	24
38200 - Bénéfices nets/pertes nettes	24
38400 - Transferts provenant/vers d'autres comptes	24
38700 - Autres additions/déductions	24
38800 - Dividendes déclarés	24
45000 - Revenus d'intérêt de sources canadiennes	25
46000 - Dividendes de sociétés canadiennes	25
47000 - Dividendes et revenus d'intérêt étrangers	26
48000 - Gains/pertes sur la vente d'éléments d'actif	26
49000 - Autres revenus	26
52100 - Dépréciation	27
52300 - Amortissement	27
53100 - Frais d'intérêt sur dettes	28
53200 - Frais d'intérêts sur dépôts	28
55000 - Autres dépenses	29
56100 - Gains/pertes sur conversion de devises étrangères	29
56200 - Radiations et ajustements de la valeur	30
57000 - Impôts sur le revenu canadien	30
58100 - Part des bénéfices nets/pertes nettes des sociétés affiliées non consolidées	31
58200 - Part des actionnaires minoritaires des bénéfices nets/pertes nettes	31
58300 - Gains/pertes extraordinaires - Nets	31
58460 - Bénéfices/pertes avant impôts sur le revenu	32
58470 - Bénéfices/pertes après impôts sur le revenu	32
58480 - Bénéfices nets/pertes nettes	32
63000 - Passif - dépôts	33
74100 - Frais d'intérêts sur la dette due à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées	33
74700 - Recettes, dépenses, gains/pertes inhabituels au titre des activités commerciales courantes	33
81000 - Annexe a: répartition des gains/pertes et des réévaluations/dévaluations	34

Supplément annuel au relevé trimestriel des états financiers

Contrats de crédit-bail	35
Frais différés et provision pour obligations futures	35
Questions 3 et 4 - Charges comptabilisées d'avance	36

Questions 5 et 6 - Provision pour obligations futures	36
Provisions pour pertes, amortissements et radiations	37

INTRODUCTION

AUTORISATION

Les relevés trimestriels et annuels des états financiers sont recueillis en vertu de la Loi sur la statistique, Statuts révisés du Canada 1985, chapitre S19.

CONFIDENTIALITÉ

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise ou une institution sans que ceux-ci en aient donnée l'autorisation par écrit au préalable. Les données déclarées sur ce questionnaire resteront confidentielles, elles serviront exclusivement à des fins statistiques et elles seront publiées seulement de façon agrégée. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent des données confidentielles ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi.

BUT DU RELEVÉ TRIMESTRIEL

Les données des relevés trimestriels des états financiers servent à la production des statistiques financières des entreprises. Ces statistiques sont notamment utilisées pour l'établissement des comptes du revenu national et des flux financiers du Système de comptabilité nationale. Les données des états financiers des entreprises font l'objet d'une agrégation par branche d'activités économiques et les statistiques financières propres à chaque secteur sont également publiées. Ces statistiques sont accessibles au public et elles sont utilisées à de nombreuses fins par les gouvernements, les institutions financières et les associations industrielles et commerciales.

RESPECT DES DÉLAIS

Les statistiques préliminaires doivent être produites quarante-cinq (45) jours après chaque trimestre de façon à ne pas dépasser la date limite fixée pour la diffusion des comptes nationaux trimestriels. Il est donc essentiel que les questionnaires soient remplis dans les trente (30) jours qui suivent la fin du trimestre de référence.

Les déclarations qui ne sont pas remises en temps opportun ont pour effet de retarder la diffusion des statistiques, ce qui compromet grandement leur utilité.

UNITÉ DÉCLARANTE

Le terme "unité déclarante" utilisé sur la page couverture du questionnaire fait référence à l'entité dont les activités ou opérations sont prises en compte dans les états financiers trimestriels. Il est important pour Statistique Canada de savoir sur quelles opérations précises porte la déclaration afin d'être en mesure d'assurer un dénombrement complet mais aussi sans double compte des activités économiques au Canada.

Dans la plupart des cas, l'unité déclarante entre dans l'une des trois catégories suivantes :

1. une société unique
2. une famille consolidée de sociétés
3. une succursale, une division ou une partie d'une société.

Lorsque la société n'a aucun intérêt dans d'autres sociétés et n'exerce aucun contrôle sur d'autres sociétés, l'unité déclarante est une société unique. Une famille de sociétés, sous propriété et contrôle communs, doit soumettre une déclaration trimestrielle consolidée, sauf dans les circonstances suivantes :

1. Il faut exclure les activités à l'étranger de filiales et succursales étrangères de sociétés canadiennes.
2. Les sociétés mères étrangères de filiales canadiennes ne doivent pas être prises en compte si elles n'exercent elles-même aucune activité au Canada.
3. La famille de sociétés en question n'est pas considérée comme une entité économique et elle ne dresse pas des états financiers trimestriels ou annuels consolidés.
4. La famille des sociétés dont l'activité industrielle principale est de nature non financière mais comporte des activités financières doit produire une déclaration distincte pour les deux types d'activités. Au nombre des activités financières, on compte les services bancaires, de crédit, de placement, de courtage et d'assurances. Les compagnies d'assurance qui font partie d'une grande famille doivent remplir un formulaire distinct.
5. La famille de sociétés exerce des activités diverses, autonomes et non reliées entre elles; c'est-à-dire qu'elles sont réparties en plusieurs branches d'activités faisant chacune l'objet d'états financiers distincts. Dans de tels cas, une déclaration doit être soumise pour chaque entreprise ou branche d'activité. Chaque entreprise doit également produire des états financiers distincts, notamment un bilan et un état des résultats complets.

Si les états financiers de la société mère ne sont pas consolidés avec ceux des autres sociétés de la famille et si la société mère exerce des activités ou est établie au Canada, la société mère est considérée comme une société unique et un relevé trimestriel distinct doit être rempli.

PROFIL DE L'UNITÉ DÉCLARANTE

Il se peut que le questionnaire soit accompagné d'une liste des sociétés regroupées avec l'unité déclarante. Veuillez vérifier ce document, apporter les corrections nécessaires et le renvoyer à Statistique Canada, avec le questionnaire dûment rempli. Les filiales et sociétés affiliées consolidées en une seule ligne dans les états financiers ou pour lesquelles les participations nettes sont comptabilisées à la valeur de consolidation ne doivent faire partie de la liste des sociétés inscrites sur le profil de l'unité déclarante.

Statistique Canada tient un registre de toutes les entreprises, lequel comprend une liste de sociétés désignées comme des unités juridiques. Pour faciliter l'appariement des unités déclarantes avec les unités juridiques du registre des entreprises, les sociétés visées par l'enquête sont désignées sous leur raison sociale sur le profil.

COENTREPRISES ET SOCIÉTÉS DE PERSONNES

Dans la présente enquête, les activités des coentreprises et des sociétés de personnes sont considérées comme des activités distinctes de celles des investisseurs ou associés. Ainsi, chacune de ces entreprises constitue une unité déclarante. Pour éviter le double compte de ces entreprises, les investisseurs et associés devraient comptabiliser leurs participations à la valeur d'acquisition ou à la valeur de consolidation. La consolidation intégrale ou proportionnelle des coentreprises et des sociétés de personnes n'est pas souhaitable pour les besoins des relevés trimestriels des états financiers.

Toutefois, on reconnaît dans certains cas que des états financiers trimestriels ou annuels distincts ne sont pas établis pour l'entreprise conjointe et que les investisseurs ont l'habitude de rendre compte de leurs investissements par le biais de la consolidation de leur portion de l'entreprise conjointe dans leurs états financiers. Dans ce cas, pour avoir une image globale de l'entreprise conjointe qui ne fait pas l'objet d'une déclaration à titre d'entité distincte, il faut se reporter aux déclarations des investisseurs.

ACTIVITÉS ÉTRANGÈRES DES ENTREPRISES CANADIENNES

Définition: Les activités étrangères des entreprises canadiennes comprennent toutes les affaires menées par les établissements situés à l'extérieur du Canada, ce qui comprend les succursales étrangères, les divisions étrangères et les bureaux étrangers.

Déclarer le revenu des activités étrangères comme un montant net au poste 58100, "Part du revenu net des sociétés affiliées non consolidées." L'actif des activités étrangères ne doit pas être déclaré sur une base ligne par ligne, mais plutôt comme un montant net au poste 14120, "Placements dans les filiales et les sociétés affiliées à l'extérieur du Canada."

FILIALES ÉTRANGÈRES DES ENTREPRISES CANADIENNES

Les filiales étrangères doivent être toujours exclues de la consolidation ligne par ligne et doivent être déclarées soit au poste 14120, "Placements dans les filiales et les sociétés affiliées à l'extérieur du Canada," lorsqu'il existe un contrôle ou une influence importante, ou au poste 15200, "Placements étrangers dans des sociétés non affiliées," pour les placements de portefeuille. Les revenus des placements étrangers déclarés au prix coûtant, c'est-à-dire les placements de portefeuille, doivent figurer au poste 47000, "Dividendes étrangers et recettes sous forme d'intérêts." Les placements déclarés selon les méthodes de comptabilisation à la valeur de consolidation doivent inclure la part de l'investisseur des gains, au poste 58100, "Part du revenu net des sociétés affiliées non consolidées," et le rajustement correspondant du compte des placements au poste 14200, "Gains accumulés moins dividendes reçus."

Les dividendes reçus au titre des placements étrangers déclarés selon la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation sont exclus de l'état des résultats et doivent être déclarés au poste supplémentaire 75200, "Dividendes reçus de sociétés comptabilisés à la valeur de consolidation."

CLASSIFICATION DES COMPTES DE CAPITAL ET DU BUREAU CENTRAL DES ENTITÉS DÉCLARANTES NON CONSTITUÉES

Définition: Les entités non constituées comprennent les sociétés de personnes, les coentreprises et les activités des succursales canadiennes des sociétés étrangères.

Les prêts et avances provisoires qui doivent être en principe remboursés doivent être classés comme élément de passif au poste 24000, "Montants à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées." Les investissements de nature permanente doivent être classés comme avoir du propriétaire au poste 31000, "Capital-actions." Les bénéfices non distribués des entités doivent être déclarés séparément au poste 38000, "Bénéfices non répartis."

Sommaire: Prêts et avances à rembourser - poste 24000

Investissements permanents - poste 31000

Bénéfices non répartis - poste 38000

COMPARABILITÉ ET VALEUR DE PRÉDICTION DES STATISTIQUES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES

Les statistiques trimestrielles établies à partir de cette enquête servent à analyser les tendances cycliques à court et à long terme. Elles servent également d'indicateurs avancés pour prévoir l'évolution de la conjoncture économique et des bénéfices des entreprises. Pour que les statistiques soient utiles, elles doivent comprendre les variations erratiques d'un trimestre à l'autre causées par des rajustements comptables depuis le début de l'exercice et inclus dans les estimations du trimestre courant.

Les changements de politique et de méthodes comptables, les changements dans les sociétés inclus dans les états financiers et les changements résultant des fusions et d'autres ajustements structurels vont se répercuter sur la comparabilité des statistiques d'un trimestre à l'autre.

Les variations d'un trimestre à l'autre de postes tels que l'amortissement, la dépréciation, les dépenses d'intérêts, l'impôt sur le revenu et les dépenses en capital causés par des rajustements d'exercice inclus dans le trimestre courant doivent être justifiés dans le questionnaire et signalés à l'attention du personnel des enquêtes de Statistique Canada. Ces rajustements sont réaffectés aux trimestres précédents de l'année courante afin d'obtenir une meilleure estimation des tendances trimestrielles. Par ailleurs, tous les autres changements dans les états financiers du trimestre courant qui les rendraient non comparables à ceux du trimestre précédent doivent être justifiés soit à la partie de l'entité déclarante sur le recto du questionnaire ou dans un encart.

AJUSTEMENTS DE LA FIN DE L'EXERCICE ET POUR L'EXERCICE ANTÉRIEUR

Un des objectifs du programme des statistiques financières est de fournir une mesure aussi exacte que possible des revenus, des dépenses et des bénéfices sur une base trimestrielle. Il est reconnu que les états financiers périodiques contiennent un certain nombre d'estimations qui sont redressées en fin d'exercice en fonction des chiffres réels. En raison du caractère provisoire des états financiers périodiques, les statistiques financières trimestrielles sont constamment révisées dans le cadre du programme. Les revenus, les frais et les dépenses en capital déclarées au quatrième trimestre de l'exercice peuvent comprendre les redressements de fin d'exercice des estimations provisoires fondés sur les chiffres réels. Ces ajustements peuvent influencer grandement sur les comptes de revenu et de dépense du quatrième trimestre et, par conséquent, fausser les bénéfices du quatrième trimestre. Pour éliminer de tels biais, les répondants sont priés de signaler les ajustements de fin d'exercice de plus de 500 000 \$ dans la section appropriée du questionnaire rempli au quatrième trimestre.

Statistique Canada se sert des comptes trimestriels des revenus, des dépenses et des bénéfices pour produire ses statistiques financières annuelles. Cette façon de procéder lui évite d'avoir à mener une enquête annuelle en plus des relevés trimestriels. La somme des comptes des quatre trimestres devrait correspondre aux comptes annuels, tels qu'ils figurent dans les états financiers annuels. Il est donc très important de connaître tous les ajustements de fin d'exercice. Dans certains cas, ces redressements n'avaient pas été inscrits dans les livres de l'entreprise au moment de remplir le relevé du quatrième trimestre de Statistique Canada. Aussi, le solde de clôture de l'état des bénéfices non répartis déclaré au quatrième trimestre ne correspond pas au solde de fin d'exercice des états financiers de l'entreprise. Cet écart doit être signalé dans la déclaration relative au premier trimestre de l'exercice subséquent, c'est-à-dire dans la partie du questionnaire réservée aux ajustements de la fin de l'exercice et pour l'exercice antérieur. Dans certains cas également, les redressements de fin d'exercice ne peuvent être apportés avant le deuxième trimestre subséquent, l'information pertinente devant alors être signalée dans le questionnaire se rapportant à ce deuxième trimestre.

PRINCIPES COMPTABLES - PRÉSENTATION DE L'ÉTAT FINANCIER

Le questionnaire du relevé trimestriel des états financiers vise à recueillir les renseignements structurés nécessaires dans le contexte du programme de la statistique financière des branches d'activité et du système de comptabilité nationale. Les questions et les annexes détaillés supplémentaires des relevés financiers qu'on ne retrouve pas normalement dans les états financiers sont essentielles pour effectuer les ajustements nécessaires et pour calculer l'état de l'évolution financière tel que prescrit par le programme.

Généralement, les états financiers doivent être préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (P.C.G.R.) définis dans le Manuel de l'institut canadien des comptables agréés (ICCA).

Les exigences spécifiques de l'enquête non conformes au Manuel de l'ICCA, à d'autres principes comptables spécifiques de la branche d'activité et aux normes relatives à la présentation des états financiers sont les suivants:

Bilan

- i) Les soldes créditeurs des comptes de banque (découverts) ne doivent pas être portés au regard des soldes débiteurs des comptes de banque. Tous les soldes créditeurs doivent être présentés comme des éléments de passif.

- ii) Les placements dans des filiales et des entreprises conjointes en fonction de la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation sont divisés en deux comptes, les placements dans les actions autodétenues et l'intérêt accumulé après l'acquisition dans la société émettrice.
- iii) Les fonds d'amortissement relatifs à la dette consolidée doivent être présentés séparément à titre d'éléments d'actif dans la catégorie des placements; ils ne doivent pas être débités du passif.
- iv) Les immobilisations comprennent les actifs loués à d'autres aux termes d'un contrat de location - exploitation, de contrats de location - acquisition (preneur à bail), et de construction en cours (nouveaux projets d'immobilisations). Cette catégorie exclue les biens incorporels.
- v) Impôts sur le revenu différé: Tous les comptes du bilan qui comprennent les soldes créditeurs et débiteurs, à court et à long terme, doivent être présentés dans le bilan sous une forme nette, en une ligne, du côté du passif, au poste 27000.

Gains prélevés

- i) Les ajustements en fonction d'une période antérieure doivent être inclus au poste 38700, "Autres additions et déductions."

État du revenu

- i) Les dépenses liées à l'amortissement des débits reportés et des frais reportés doivent être incluses au poste 52320.
- ii) Toutes les pertes, les amortissements et les radiations virtuels d'éléments d'actif, notamment les ajustements aux valeurs de réalisation nettes, doivent être inscrits au poste 56220.
- iii) Tous les gains et les pertes de réalisation qui se rapportent à la cession de placements, de prêts et d'actifs en capital (à l'exception de postes exceptionnels) doivent être inscrits au poste 48000.
- iv) Les frais qui se rapportent aux provisions pour la diminution de la valeur des éléments d'actifs doivent être inscrits au poste 55000, "Autres dépenses."
- v) Les profits ou les pertes échéant aux actionnaires minoritaires de filiales fusionnés doivent comprendre la portion des gains et des pertes extraordinaires de la filiale. Cela signifie que la totalité du gain ou de la perte extraordinaire attribuable à la filiale doit être inscrite au regard du poste du gain ou de la perte extraordinaire des pertes et profits consolidés.

Secteur des biens immobiliers

Dans ce secteur, on a l'habitude de capitaliser ou de reporter les dépenses et les revenus d'exploitation de nouvelles propriétés jusqu'à ce qu'elles soient occupées. Aux fins du relevé trimestriel des états financiers, tous ces revenus et dépenses d'exploitation doivent être inscrits dans la catégorie pertinente de l'état des pertes et profits.

Entreprise qui a cessé d'exister

Les gains ou les pertes découlant du fait que des entreprises ont cessé d'exister doivent être présentés comme des opérations normales, c'est-à-dire qu'il faut décrire en détail les revenus et les dépenses séparément au regard des comptes pertinents de l'état des pertes et profits. De même, les postes du bilan ayant trait à des fermetures doivent être présentés séparément dans leurs comptes respectifs.

Les estimations des gains ou des pertes découlant d'une cession future de l'actif d'une entreprise qui doit fermer ses portes sont considérées comme des gains ou des pertes non réalisés et, en tant que tels, doivent figurer dans le compte de réévaluation (poste 56200).

NO. DE POSTE 11000**ENCAISSE ET DÉPÔTS À VUE****Définition**

Pièces de monnaie, billets de banque, mandats, bons de poste, chèques, traites à vue acceptées et soldes de comptes de dépôts à vue et à préavis dans une banque ou un autre établissement financier. Les chèques tirés sur les comptes de l'unité déclarante mais non encore compensés par l'établissement financier doivent figurer au poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues). Si l'unité déclarante possède plus d'un compte de dépôts, les soldes débiteurs ne doivent pas être portés en déduction des soldes créditeurs. Les soldes créditeurs doivent être classés comme des découverts et comptabilisés aux postes 25110 et 25180 (Emprunts et découverts).

Évaluation

Les postes de l'encaisse et les soldes des comptes de dépôts doivent être déclarés à leur valeur nominale à la date d'établissement du bilan.

Les devises étrangères doivent être converties en dollars canadiens d'après le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

Inclure

- a) dépôts à vue, à préavis et d'épargne
- b) dépôts à vue restrictifs
- c) dépôts entre caisses d'épargne et de crédit

Exclure

- a) découverts bancaires - voir poste 25110 (Emprunts et découverts auprès de succursales de banques à charte au Canada)
- b) découverts de comptes de dépôts dans d'autres établissements financiers - voir poste 25180 (Emprunts et découverts auprès d'autres sources)
- c) placements dans d'autres caisses d'épargne et de crédit - voir poste 15161 (Actions de caisses locales d'épargne et de crédit)
- d) postes en transit (pour les établissements autorisés à accepter des dépôts) - voir poste 11800 (Postes en transit)
- e) dépôts à terme, certificats de placement garanti, certificats de dépôts à terme, billets à terme au porteur - voir poste 11600 (Dépôts à terme)
- f) dépôts swaps - voir poste 11600 (Dépôts à terme)

Détail

11000	Encaisse et dépôts à vue
11100	Encaisse et dépôts à vue en monnaie canadienne
11110	Encaisse et dépôts à vue dans les succursales de banques à charte au Canada
11120	Dépôts auprès de caisses locales d'épargne et de crédit
11180	Autres dépôts à vue en monnaie canadiens (inclure les dépôts en monnaie canadienne dans d'autres établissements financiers et succursales de banques à l'extérieur du Canada)
11200	Dépôts à vue en devises étrangères

NO. DE POSTE 11600**DÉPÔTS À TERME****Définition**

Fonds déposés dans une banque ou un autre établissement financier pour un temps et à un (des) taux d'intérêt déterminés à l'avance. Certains dépôts à terme sont encaissables sur demande avant la date d'échéance, mais une pénalité est alors prévue.

Inclure

- a) certificats de placement garanti et obligations non garanties
- b) certificats d'épargne garantie

- c) reçus de dépôts
- d) billets à terme au porteur
- e) dépôts swaps

Exclure

- a) effets à court terme de sociétés de financement des ventes - voir poste 15120 (Acceptations bancaires, effets de financement et autres effets à court terme)
- b) effets de commerce/papiers commerciaux à court terme, y compris billets de sociétés de prêts hypothécaires - voir poste 15120
- c) acceptations bancaires - voir poste 15120
- d) dépôts à préavis - voir poste 11000 (Encaisse et dépôts à vue)

Détail

- 11600 Dépôts à terme
- 11610 Dans des caisses locales/centrales d'épargne et de crédit
- 11630 En monnaie canadienne
- 11631 Dans des succursales de banques à charte au Canada
- 11638 Dans d'autres établissements
- 11680 En devises étrangères

NO. DE POSTE 11800

POSTES EN TRANSIT (NETS)

Définition

Solde net de tous les débits ou crédits en circulation associés aux comptes des déposants et d'autres établissements (chèques et autres règlements) ainsi qu'à tous les autres comptes de même nature se rapportant à des postes en cours de règlement ou en transit.

Évaluation

Les postes libellés en devises étrangères doivent être convertis en monnaie canadienne selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

Inclure

- a) chèques de/à la Banque du Canada, comptes d'autres établissements autorisés à accepter des dépôts et comptes de clients en cours de règlement
- b) règlements de la chambre de compensation
- c) obligations d'épargne du Canada remboursées, obligations et coupons échus, produit de la vente d'obligations d'épargne du Canada en cours de règlement
- d) mandats, chèques de voyage et traites émises mais non compensés
- e) sommes reçues mais non encore créditées aux comptes des clients

NO. DE POSTE 12100

COMPTES DÉBITEURS ET REVENU COURU

Définition

Toutes sommes réclamées à un débiteur et résultant de la vente de marchandises ou de la prestation de services. Comprend également les revenus courus à recevoir.

Évaluation

Rapporter le montant brut de tous les comptes débiteurs, avant déduction de la provision pour créances douteuses (poste 12800).

Inclure

- a) intérêts, dividendes et autres revenus de placements à recevoir

- b) produits à recevoir de la vente d'immobilisations et de placements
- c) remboursements d'impôt sur le revenu à recevoir
- d) ristournes à recevoir
- e) solde à recevoir représenté par l'excès du crédit d'impôt de TPS réclamé par rapport à la collection de TPS

Exclure

- a) autres comptes débiteurs de sociétés affiliées - voir poste 14300 (Prêts, avances, hypothèques, effets, obligations et autres créances sur sociétés affiliées)
- b) prêts - voir poste 16000 (Prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées) ou 17000 (Prêts, autres que les prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées à des sociétés non affiliées)
- c) solde dû représenté par l'excès de collections de TPS par rapport aux crédits d'impôt de TPS réclamés - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)

NO. DE POSTE 12800

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Définition

Somme déduite de la valeur comptable des comptes débiteurs afin de déterminer leur valeur de réalisation probable.

NO. DE POSTE 14000

PLACEMENTS DANS, ET CRÉANCES SUR, LA SOCIÉTÉ MÈRE, LES FILIALES ET LES SOCIÉTÉS AFFILIÉES

Définition

Ensemble des placements et créances dans/sur la société mère, les sociétés affiliées et les filiales non consolidées, les coentreprises et les sociétés de personnes affiliées, le siège social, les directeurs, les cadres et les actionnaires.

Les filiales sont des sociétés directement contrôlées par l'unité déclarante (laquelle détient plus de 50 % des actions donnant droit de vote).

Les sociétés affiliées sont des entreprises:

- a) qui sont contrôlées effectivement ou dont les activités sont sensiblement influencées par l'unité déclarante même si elle détient moins de la majorité des actions avec droit de vote
- b) qui sont contrôlées effectivement ou sensiblement influencées par une autre société sous le contrôle de l'unité déclarante
- c) qui font partie de la même famille de sociétés, sous propriété et contrôles communs

Évaluation

Les actions doivent être évaluées au coût d'acquisition et les autres placements au coût amorti.

Lorsque la valeur d'un placement baisse d'une façon durable, cette moins-value ou perte de valeur à caractère permanent est prise en compte au poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur).

Si l'on a recours à la comptabilisation à la valeur de consolidation, le coût des actions est indiqué séparément au poste 14100 et les bénéfices accumulés moins les dividendes reçus sont déclarés au poste 14200.

Inclure

Créances:

- a) prêts (y compris prêts hypothécaires), billets et avances à des sociétés "affiliées" et placements dans des titres d'emprunt émis par la société mère, les filiales et les sociétés affiliées non consolidées, le siège social et les coentreprises et les sociétés de personnes affiliées
- b) prêts, billets et avances aux directeurs, cadres et actionnaires
- c) dividendes et autres comptes à recevoir (sauf les comptes clients) de la société mère, filiales et sociétés affiliées, du siège social et de coentreprises et sociétés de personnes affiliées

Détail

14000	Placements dans, et créances sur, la société mère, les filiales et les sociétés affiliées
14100	Coût des actions
14110	Sociétés canadiennes
14120	Sociétés étrangères
14200	Bénéfices accumulés moins dividendes reçus
14300	Prêts, avances, hypothèques, billets, obligations et autres créances
14310	Sociétés canadiennes
14320	Sociétés étrangères

NO. DE POSTE 15000**PLACEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS NON AFFILIÉES****Définition**

Placements dans des titres émis par des entités non affiliées.

Évaluation

Sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessous, les titres d'emprunt et titres de participation à échéance fixe doivent être évalués au coût d'acquisition ou au coût amorti. Les autres titres de placement doivent être évalués au coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'un placement baisse d'une façon durable, cette moins-value ou perte de valeur à caractère permanent est prise en compte au poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur).

Exclure

- a) prêts à recevoir - voir postes 16000 (Prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées) et 17000 (Prêts, autres que les prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées)
- b) placements dans des sociétés affiliées - voir poste 14000 (Placements dans, et créances sur, la société mère, les filiales et les sociétés affiliées)
- c) dépôts à terme, certificats de placement garanti, certificats de dépôts à terme, billets au porteur, dépôts swaps - voir poste 11600 (Dépôt à terme)

Détail

15000	Placements dans des sociétés non affiliées
15100	Placements canadiens dans des sociétés non affiliées
15110	Bons du Trésor du Canada (voir définition)
15120	Acceptations bancaires, effets de financement et autres effets à court terme (voir définition)
15130	Obligations du gouvernement du Canada (voir définition)
15140	Obligations des administrations provinciales et municipales (voir définition)
15150	Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties (voir définition)
15160	Actions de sociétés (voir définition)
15180	Autres placements canadiens (voir définition)
15200	Placements étrangers (voir définition)

NO. DE POSTE 15110**BONS DU TRÉSOR DU CANADA****Définition**

Placements dans des obligations à court terme émises par le gouvernement du Canada et pour lesquelles l'escompte d'émission tient lieu d'intérêts. Ces obligations peuvent être émises en monnaie canadienne ou en devises étrangères.

Évaluation

Les bons du Trésor du Canada devraient être évalués au coût d'acquisition. Toutefois, certains investisseurs préfèrent les déclarer au coût amorti.

Les placements étrangers doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

Inclure

- a) Obligations du Canada (bons émis en devises américaines)

NO. DE POSTE 15120**ACCEPTATIONS BANCAIRES, EFFETS DE FINANCEMENT ET AUTRES EFFETS À COURT TERME****Définition**

Placements dans des titres d'emprunt à court terme émis par des administrations provinciales et municipales, des institutions financières et des sociétés industrielles résidant au Canada. Les effets à court terme sont ceux dont l'échéance, à l'origine, est inférieure à un an.

Évaluation

Ces placements devraient être évalués au coût d'acquisition. Cependant, comme les effets à court terme sont généralement acquis à escompte ou à prime et comptabilisés au coût amorti, on peut aussi inscrire leur coût amorti.

Inclure

- a) billets et effets à court terme des administrations provinciales et municipales
- b) effets de financement et commerciaux
- c) acceptations bancaires

Exclure

- a) bons du Trésor du Canada - voir poste 15110 (Bons du Trésor du Canada)
- b) dépôts à terme, dépôts swaps, certificats de placement garanti, certificats de dépôts et dépôts garantis - voir poste 11600 (Dépôts à terme)
- c) options d'achat d'actions et bons de souscription à des actions - voir poste 15160 ou 15200 (Actions de sociétés)
- d) effets de financement et autres effets à court terme étrangers - voir poste 15200 (Placements étrangers)
- e) billets à terme au porteur - voir poste 11600 (Dépôts à terme)
- f) dépôts à vue - voir poste 11000 (Encaisse et dépôts à vue)

NO. DE POSTE 15130**OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA****Définition**

Placements dans des titres d'emprunt, autres que les bons du Trésor, émis par le gouvernement du Canada.

Evaluation

Ces placements doivent être déclarés au coût amorti.

Inclure

- a) titres d'emprunt d'entreprises publiques fédérales garantis par le gouvernement du Canada

Exclure

- a) titres d'emprunt émis par des entreprises publiques et non garantis par le gouvernement du Canada - voir poste 15150 (Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties)
- b) bons du Trésor du Canada et effets à court terme - voir poste 15110 (Bons du Trésor du Canada)
- c) titres d'emprunt émis par des entreprises du secteur privé et garantis par le gouvernement du Canada - voir poste 15150 (Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties)
- d) titres d'emprunt émis par des administrations provinciales et municipales et garantis par le gouvernement du Canada - voir poste 15140 (Obligations des administrations provinciales et municipales)
- e) intérêts courus à recevoir - voir poste 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)

NO. DE POSTE 15140**OBLIGATIONS DES ADMINISTRATIONS PROVINCIALES ET MUNICIPALES****Définition**

Placements dans des titres d'emprunt émis par des administrations provinciales et municipales canadiennes, à l'exception des bons du Trésor et effets dont l'échéance, à l'origine, est inférieure à un an.

Ce poste comprend également les titres d'emprunt émis par des entreprises publiques provinciales et municipales et garantis par des administrations provinciales ou municipales.

Évaluation

Ces placements doivent être évalués au coût amorti.

Inclure

- a) titres d'emprunt d'entreprises publiques provinciales et municipales garantis par des administrations provinciales et/ou municipales
- b) titres d'emprunt émis par des conseils, commissions et districts scolaires
- c) titres d'emprunt d'administrations provinciales et municipales garantis par le gouvernement du Canada

Exclure

- a) titres d'emprunt émis par des entreprises publiques et non garantis par une administration provinciale ou municipale - voir poste 15150 (Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties)
- b) bons du Trésor et effets à court terme - voir poste 15120 (Acceptations bancaires, effets de financement et autres effets à court terme)
- c) titres d'emprunt émis par des entreprises du secteur privé et garantis par une administration provinciale ou municipale - voir poste 15150 (Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties)
- d) intérêts courus à recevoir - voir poste 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)

Détail

- 15140 Obligations des administrations provinciales et municipales
- 15141 Obligations des administrations provinciales
- 15142 Obligations des administrations municipales

NO. DE POSTE 15150**OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS, OBLIGATIONS GARANTIES ET NON GARANTIES****Définition**

Tous les titres d'emprunt émis par des sociétés canadiennes à l'exception de ceux émis par des entreprises du secteur public et garantis par des administrations publiques canadiennes et à l'exception également des effets à court terme.

Évaluation

Ces placements doivent être évalués au coût amorti. Lorsque la valeur d'un placement baisse d'une façon durable, cette moins-value ou perte de valeur à caractère permanent est prise en compte au poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur).

Inclure

- a) obligations non garanties à intérêt conditionnel (revenu variable), obligations hypothécaires, obligations pour le développement de la petite entreprise et obligations pour la petite entreprise
- b) effets dont l'échéance à l'origine est égale ou supérieure à un an, à l'exception des billets à ordre provenant de la vente de biens et de services
- c) titres d'emprunt autodétenus mais non remboursés
- d) titres d'emprunt émis par des entreprises publiques constituées en sociétés distinctes et non garantis par une administration publique canadienne

e) titres d'emprunt d'entreprises du secteur privé garantis par une administration publique

Exclure

- a) effets à court terme - voir poste 15120 (Acceptations bancaires, effets de financement et autres effets à court terme)
- b) titres d'emprunt d'entreprises publiques garantis par une administration publique canadienne - voir postes 15130 (Obligations du gouvernement du Canada) et 15140 (Obligations des administrations provinciales et municipales)
- c) titres d'emprunt d'administrations publiques et sociétés étrangères - voir poste 15200 (Placements étrangers)
- d) intérêts courus à recevoir - voir poste 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)
- e) titres d'emprunt de sociétés affiliées - voir poste 14000 (Placements dans, et créances sur, la société mère, les filiales et les sociétés affiliées)
- f) billets à ordre provenant de la vente de biens et de services - voir poste 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)

NO. DE POSTE 15160

ACTIONS DE SOCIÉTÉS

Définition

Tout placement dans des actions ordinaires et privilégiées de sociétés canadiennes non affiliées.

Évaluation

Les actions doivent être évaluées au coût d'acquisition après ajustements pour tenir compte de toute perte de valeur à caractère permanent. Les titres de participation à échéance fixe doivent être déclarés au coût amorti.

Inclure

- a) actions ordinaires et privilégiées de sociétés canadiennes non affiliées
- b) titres de participation à échéance fixe
- c) actions de sociétés d'investissement à capital fixe et de sociétés d'investissement à capital variable (fonds mutuels)
- d) actions de caisses d'épargne et de crédit
- e) options d'achat d'actions et bons de souscription à des actions

Exclure

- a) actions de sociétés affiliées - voir poste 14110 (Coût des actions de sociétés canadiennes)
- b) actions de sociétés étrangères - voir poste 15200 (Placements étrangers)
- c) dividendes à recevoir - voir poste 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)

Détail

- 15160 Actions de sociétés
- 15161 Actions de caisses locales d'épargne et de crédit
- 15168 Actions de sociétés et de coopératives

NO. DE POSTE 15180

AUTRES PLACEMENTS CANADIENS

Définition

Tous les autres placements canadiens non déclarés ailleurs.

Évaluation

Ces placements doivent être évalués au coût d'acquisition ou au coût amorti.

Inclure

- a) métaux précieux
- b) certificats d'or et d'argent

Exclure

- a) valeur de rachat de polices d'assurance-vie - voir poste 19880 (Autres éléments d'actif)
- b) achalandage, marques de commerce, brevets, concessions, licences, droits et autres immobilisations incorporelles du genre - voir poste 19100 (Actif incorporel)
- c) prêts hypothécaires et autres prêts - voir postes 16000 (Prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées) et 17000 (Prêts, autres que les prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées)

NO. DE POSTE 15200**PLACEMENTS ÉTRANGERS****Définition**

Placements dans des titres étrangers, à l'exception des titres émis par les sociétés étrangères affiliées et des prêts à ces mêmes sociétés.

Évaluation

Les titres négociables et les titres de participation doivent être évalués au coût d'acquisition. Cependant, certains investisseurs comptabilisent leurs titres négociables au coût amorti. Cette méthode est acceptable. Les titres d'emprunt doivent être évalués au coût amorti.

Lorsque la valeur d'un placement baisse d'une façon durable, cette moins-value ou perte de valeur à caractère permanent est prise en compte au poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur).

Les placements étrangers doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

Inclure

- a) titres négociables étrangers
- b) titres d'emprunt étrangers
- c) titres de participation étrangers

Exclure

- a) prêts hypothécaires étrangers - voir poste 16000 (Prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées)
- b) créances sur, et placements dans, les sociétés étrangères affiliées - voir postes 14120 (Coût des actions - Sociétés étrangères) et 14320 (Prêts, avances, hypothèques, billets, obligations et autres - Sociétés étrangères, dirigeant et actionnaires)
- c) intérêts et dividendes courus à recevoir - voir poste 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)
- d) dépôts à terme, billets à terme au porteur, reçus de dépôts et autres placements du genre dans des établissements financiers étrangers - voir poste 11638 et 11680 (Dépôts à terme d'autres institutions)

NO. DE POSTE 16000**PRÊTS HYPOTHÉCAIRES À DES SOCIÉTÉS NON AFFILIÉES****Définition**

Les prêts hypothécaires et accords de vente sont des prêts consentis en vue de l'achat par l'emprunteur d'un bien-fond, le prêt étant garanti sous condition par le transfert des titres de propriété aux créanciers.

Les hypothèques sur des propriétés à la fois résidentielles et non résidentielles sont classées selon l'utilisation principale des propriétés. Si cela est impossible à déterminer, on doit considérer qu'il s'agit de propriétés résidentielles.

Évaluation

Les prêts hypothécaires et accords de vente doivent être évalués au coût amorti avant déduction de la provision pour pertes sur prêts hypothécaires (poste 19810).

Inclure

- a) avances ou versements partiels ainsi que prêts versés au complet
- b) hypothèques acquises d'un autre investisseur

c) hypothèques assumées par le vendeur du bien-fond

Éxclure

- a) prêts hypothécaires à des sociétés affiliées - voir poste 14300 (Prêts, avances, hypothèques, effets, obligations et autres créances sur les sociétés affiliées)
- b) hypothèques mobilières ou sur nantissement - prêts consentis à des fins autres que l'achat de biens-fonds mais garantis par des biens-fonds - voir poste 17000 (Prêts, autres que les prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées)
- c) obligations hypothécaires, obligations garanties et non garanties - voir poste 15150 (Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties)
- d) avances consenties à des fins de financement de projets de construction et de développement immobilier qui ne sont pas garantis par une hypothèque, par exemple les crédits de relais - voir poste 17000 (Prêts, autres que les prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées)
- e) intérêts courus à recevoir - voir poste 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)

Détail

- 16000 Prêts hypothécaires - à des sociétés non affiliées
- 16100 Garantis par des propriétés au Canada
- 16110 Propriétés résidentielles au Canada
- 16120 Propriétés non résidentielles au Canada
- 16200 Garantis par des propriétés à l'extérieur du Canada

NO. DE POSTE 17000

PRÊTS, AUTRES QUE LES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES À DES SOCIÉTÉS NON AFFILIÉES

Définition

Sommes prêtées ou crédit accordé à un emprunteur, sauf en vertu de contrats de prêts hypothécaires ou d'acquisition de titres d'emprunt émis par l'emprunteur. Il peut s'agir de prêts à vue ou de prêts à terme, garantis ou non garantis.

Évaluation

Les prêts non hypothécaires doivent être évalués au coût amorti avant déduction des provisions et allocations accumulées pour pertes (poste 19810).

Les prêts consentis en devises étrangères doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

Inclure

- a) prêts au jour le jour et prêts remboursables sur demande
- b) prêts à court et à long terme
- c) découverts de comptes de déposants et retraits sur lignes de crédit
- d) soldes non réglés de cartes de crédit
- e) hypothèques mobilières ou sur nantissement

Exclure

- a) billets, effets échéant en série, obligations et autres titres du genre - voir postes de la série 15000 (Placements dans des sociétés non affiliées)
- b) prêts à recevoir de sociétés affiliées - voir poste 14300 (Prêts, avances, hypothèques, billets, obligations et autres créances sur les sociétés affiliées)
- c) prêts hypothécaires et sommes prêtées en vue de l'achat de biens-fonds - voir poste 16000 (Prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées)
- d) intérêts courus à recevoir - voir poste 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)

Détail

- 17000 Prêts, autres que les prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées

17100	Prêts à des particuliers, entreprises non constituées en sociétés de capitaux et établissements sans but lucratif
17110	À des particuliers pour l'achat de biens de consommation
17180	Autres prêts
17310	Aux caisses locales d'épargne et de crédit
17320	Aux centrales, ligues, fédérations, etc.
17400	Aux sociétés et entreprises coopératives autres que la caisse d'épargne et de crédit
17800	Autres prêts

NO. DE POSTE 18100

ACTIFS REPRIS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Définition

Biens, équipement, véhicules et autres éléments d'actif repris pour être vendus ou saisis par l'unité déclarante pour défaut de remboursement d'une dette du propriétaire.

NO. DE POSTE 18300

IMMOBILISATIONS

Définition

Biens corporels et incorporels:

1. détenus par une société à des fins de production de biens ou de prestation de services, de location ou d'administration et pouvant comprendre les biens détenus pour l'entretien ou la réparation de ces éléments d'actif immobilisés;
2. acquis ou créés pour être utilisés de manière durable;
3. non destinés à être vendus dans le cours normal des affaires.

Ce poste comprend également les éléments d'actif acquis en vertu de contrats de crédit-bail, contrat prévoyant le transfert du bailleur au preneur des avantages et des risques inhérents à la propriété du bien loué. Au nombre des propriétés louées, on compte les terrains, les bâtiments, le matériel et l'outillage.

Ce poste comprend les biens-fonds détenus pour location ainsi que les propriétés que l'unité déclarante considère comme non productives (c'est-à-dire comme ne faisant pas partie de son actif immobilisé) et dont elle est sur le point de se départir. La valeur de la dépréciation et de l'amortissement accumulés sur les immobilisations et les biens-fonds détenus pour revenu n'est pas déduite à ce poste.

Évaluation

Les immobilisations doivent être évaluées au coût d'acquisition, y compris l'intérêt capitalisé ou provision pour les fonds utilisés pendant la construction ainsi que le coût des améliorations, mais excluant les radiations tenant compte de la perte de valeur à caractère permanent des immobilisations.

Il faut déclarer la valeur avant déduction de l'amortissement des actifs amortissables.

Inclure

- a) terrains, routes, ponts et tours
- b) immeubles et structures
- c) stocks d'actifs détenus pour location
- d) améliorations locatives
- e) matériel et outillage

Exclure

- a) éléments d'actif incorporel - voir poste 19100 (Actif incorporel)

NO. DE POSTE 19100**ACTIF INCORPOREL****Définition**

Valeurs immobilisées n'ayant pas d'existence physique.

Évaluation

L'évaluation se fait au prix de revient moins l'amortissement accumulé.

Inclure

- a) achalandage
- b) marques de commerce
- c) licences
- d) droits
- e) brevets
- f) concessions

NO. DE POSTE 19810**PROVISIONS ET ALLOCATIONS ACCUMULÉES POUR PERTES****Définition**

Somme des divers comptes de contrepartie ou comptes de provisions et allocations pour pertes ou moins-value au titre de placements, prêts, stocks et autres éléments d'actif.

Exclure

- a) provision pour créances douteuses - voir poste 12800 (Provision pour créances douteuses)
- b) réserves pour pertes découlant de l'affectation des bénéfices non répartis - voir poste 35100 (Fonds de réserve)

NO. DE POSTE 19820**DÉPÔTS DE FONDS DE STABILISATION****Définition**

Fonds placés par une caisse locale d'épargne et de crédit auprès de sa centrale ou d'une organisation gouvernementale responsable d'administrer ces fonds dans le but d'apporter une aide financière aux caisses d'épargne et de crédit en difficulté financière. Les contributions à un fonds de stabilisation sont obligatoires et peuvent être remboursables (à une date future) ou non remboursables.

Autres noms pour ce compte:

- 1. Fonds d'aide mutuelle
- 2. Fonds de réserve provincial
- 3. Réserve d'urgence

NO. DE POSTE 19880**AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF****Définition**

Comprend tous les éléments d'actif non déjà classés ailleurs.

Évaluation

Ces éléments doivent être évalués au coût d'acquisition ou au coût amorti.

Inclure

- a) frais payés d'avance et frais reportés - dépenses dont l'entreprise prévoit tirer des avantages à brève échéance et qui font l'objet d'un report prospectif de façon à être imputées aux activités courantes au cours d'exercices ultérieurs, p. ex., les sommes payées pour des biens ou des services non encore reçus, frais d'assurance et loyers payés d'avance, escomptes et frais d'émission d'obligations, frais de constitution, et contributions à un régime de retraite
- b) valeur de rachat de polices d'assurance-vie
- c) autres frais à long terme payés d'avance et non amortis

Exclure

- a) éléments d'actif incorporel - voir poste 19100 (Actif incorporel)

NO. DE POSTE 21000**PASSIF - DÉPÔTS****Définition**

Fonds placés par des tiers dans un établissement financier dans le but d'établir et de maintenir un solde créditeur avec cet établissement. Ces dépôts peuvent être payables sur demande, sur préavis ou à échéance fixe. Inclure également les billets émis par de tels établissements qui sont assurables en vertu d'un régime d'assurance-dépôts au Canada.

Évaluation

Les soldes des comptes de dépôts doivent être évalués à la valeur nominale à la date d'établissement du bilan. Les dépôts en devises étrangères doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

Inclure

- a) dépôts à vue, à préavis et à terme; dépôts spéciaux comme les comptes de REÉR (établissements autorisés d'accepter des dépôts)
- b) certificats de placement garanti, certificats de dépôts et autres titres du genre
- c) dépôts entre banques
- d) billets au porteur
- e) dépôts swaps

Exclure

- a) avances et paiements anticipés, reçus avant que les marchandises n'aient été livrées ou les services rendus - voir poste 29000 (Autres éléments de passif)
- b) dépôts de sociétés affiliées - voir poste 24000 (Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées)

Détail

21000	Passif-dépôts
21100	Dépôts des caisses locales d'épargne et de crédit
21800	Autres dépôts

NO. DE POSTE 22100**COMPTES CRÉDITEURS ET EXIGIBILITÉS COURUES****Définition**

Sommes dues à un créancier et découlant de l'achat de biens ou de la prestation de services. Comprend aussi les exigibilités courues ainsi que les sommes dues à des administrations publiques, à l'exception toutefois des impôts sur le revenu exigibles.

Inclure

- a) intérêts, dividendes et loyers à payer
- b) dettes courues, comme les rémunérations et les avantages sociaux, les charges sociales et autres retenues salariales, les impôts indirects, les taxes sur le capital et les frais de garantie
- c) dettes provenant de l'achat d'immobilisations et de placements
- d) dividendes et ristournes pour surprime d'expérience à payer
- e) chèques en circulation
- f) solde dû représenté par l'excès de collection de TPS par rapport aux crédits d'impôts de TPS réclamés

Exclure

- a) impôts sur le revenu à payer - voir poste 23000 (Impôts sur le revenu exigibles)
- b) avances et revenus non gagnés - voir poste 29000 (Autres éléments de passif)
- c) sommes à payer en vertu d'un contrat de location - voir postes 25180 (Emprunts et découverts auprès d'autres sources)
- d) autres comptes à payer à des sociétés affiliées - voir poste 24000 (Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées)
- e) emprunts à payer - voir postes de la série 25100 (Emprunts et découverts) et 25500 (Emprunts hypothécaires)
- f) solde à recevoir représenté par l'excès du crédit d'impôt de TPS réclamé par rapport à la collection de TPS - voir poste 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)

NO. DE POSTE 23000**IMPÔTS SUR LE REVENU EXIGIBLES****Définition**

Impôts sur le revenu à payer à l'État et aux administrations provinciales.

Exclure

- a) autres impôts comme les taxes municipales, les taxes d'affaires, les charges sociales, les taxes de vente, les redevances, les licences et autres droits payables à des administrations provinciales ou municipales - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)
- b) taxes sur le capital - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)
- c) impôts sur le revenu recouvrables - voir 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)

NO. DE POSTE 24000**SOMMES DUES À LA SOCIÉTÉ MÈRE, AUX FILIALES ET AUX SOCIÉTÉS AFFILIÉES****Définition**

Sommes, que l'unité déclarante doit à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées non consolidées, aux coentreprises et sociétés de personnes affiliées, au siège social, aux directeurs, cadres et actionnaires (se reporter au poste 14000).

Évaluation

Ces sommes doivent être déclarées à la valeur amortie.

Inclure

- a) tous les emprunts sous forme de prêts, avances, hypothèques, obligations garanties et non garanties et billets contractés auprès de la société mère, des filiales et des sociétés affiliées non consolidées, des coentreprises et sociétés de personnes affiliées, du siège social, des directeurs, cadres et actionnaires
- b) dividendes et autres comptes créditeurs (sauf les comptes fournisseurs) à payer à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées non consolidées, à des coentreprises et sociétés de personnes, au siège social, aux directeurs, cadres et actionnaires

Détail

24000 Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées
24100 Au Canada
24200 À l'extérieur du Canada

NO. DE POSTE 25110**EMPRUNTS ET DÉCOUVERTS AUPRÈS DE SUCCURSALES DE BANQUES À CHARTE AU CANADA****Définition**

Fonds prêtés à l'unité déclarante par des banques à charte, à l'exclusion des prêts hypothécaires et des titres émis par l'unité déclarante et achetés par des banques. Il peut s'agir de prêts à vue ou à terme, garantis ou non garantis.

Évaluation

Les emprunts ainsi consentis libellés en devises étrangères doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

Inclure

- a) découverts de comptes de dépôts inscrits dans les registres des banques
- b) hypothèques mobilières ou sur nantissement
- c) emprunts sur lignes de crédit

Exclure

- a) emprunts hypothécaires - voir poste 25500 (Emprunts hypothécaires)
- b) propres certificats de placement garanti, certificats de dépôts et billets au porteur - voir poste 21000 (Passif-dépôts)
- c) chèques en circulation - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)
- d) emprunts auprès de la société mère, des filiales ou des sociétés affiliées - voir poste 24000 (Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées)
- e) intérêts à payer à des banquiers - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)
- f) intérêts courus à payer - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)
- g) emprunts auprès de succursales étrangères de banques à charte canadiennes - voir poste 25180 (Emprunts et découverts auprès d'autres sources)

NO. DE POSTE 25120**EMPRUNTS ET DÉCOUVERTS AUPRÈS DE CAISSES LOCALES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT****Définition**

Sommes prêtées à l'unité déclarante par une caisse centrale ou locale d'épargne ou de crédit, à l'exclusion des prêts hypothécaires. Il peut s'agir de prêts à vue ou à terme.

Inclure

- a) hypothèques mobilières ou sur nantissement
- b) découverts de comptes de dépôts inscrits dans les registres de la caisse centrale/locale d'épargne et de crédit
- c) emprunts sur lignes de crédit

Exclure

- a) passif-dépôts - voir poste 21000 (Passif-dépôts)
- b) chèques en circulation - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)
- c) intérêts courus à payer - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)
- d) emprunts hypothécaires - voir poste 25500 (Emprunts hypothécaires)

NO. DE POSTE 25180**EMPRUNTS ET DÉCOUVERTS AUPRÈS D'AUTRES SOURCES****Définition**

Emprunts auprès de prêteurs autres que des succursales de banques à charte au Canada et des sociétés affiliées.

Évaluation

Les emprunts libellés en devises étrangères doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

Inclure

- a) hypothèques mobilières ou sur nantissement
- b) découverts de comptes de dépôts inscrits dans les registres de l'établissement financier visé
- c) emprunts sur lignes de crédit
- d) engagements en vertu d'un contrat de crédit-bail
- e) emprunts auprès de succursales étrangères de banques à charte canadiennes et de banques étrangères

Exclure

- a) passif-dépôts - voir poste 21000 (Passif-dépôts)
- b) fonds obtenus au moyen d'un prêt hypothécaire et par l'émission de titres - voir postes 25500 (Emprunts hypothécaires) et 25400 (Obligations garanties et non garanties)

- c) obligations garanties et non garanties, et effets échéant en série, en circulation - voir poste 25400 (Obligations garanties et non garanties)
- d) chèques en circulation - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)
- e) intérêts courus à payer - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)
- f) emprunts auprès de la société mère, des filiales et des sociétés affiliées - voir poste 24000 (Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées)
- g) emprunts hypothécaires - voir 25500 (Emprunts hypothécaires)

NO. DE POSTE 25300

BILLETS À ORDRE À PAYER

Définition

Billets à ordre négociables comportant l'engagement de la part de l'emprunteur de payer, à vue ou à une date déterminée, une certaine somme d'argent à un prêteur, à son ordre (billet à ordre) ou au porteur (billet au porteur).

Inclure

- a) effets à payer garantis ou non garantis d'une succursale de banque

Exclure

- a) obligations garanties et non garanties, et billets échéant en série - voir poste 25400 (Obligations garanties et non garanties)
- b) billets et autres effets à court terme assurables en vertu d'un régime d'assurance-dépôts - voir poste 21000 (Passif-dépôts)

NO. DE POSTE 25400

OBLIGATIONS GARANTIES ET NON GARANTIES

Définition

Obligations garanties et non garanties (débentures) représentant des dettes à long terme. Ces titres d'emprunt comportent un engagement écrit de payer une certaine somme à une date ultérieure déterminée et de verser un taux d'intérêt fixe. Des biens sont le plus souvent affectés en garantie de tels emprunts et les titres sont généralement négociables.

Évaluation

Ces dettes doivent être évaluées selon le produit de l'émission, avant déduction des frais ou commissions. Toutefois, dans le cas des titres ou effets émis à escompte, ou si les données sur le produit réel de l'émission ne sont pas disponibles, elles peuvent aussi être déclarées à la valeur amortie.

Dans certains cas, en vertu du contrat obligataire, le débiteur peut établir un fond d'amortissement constitué de placements. La valeur de ces placements ne doit pas être déduite de la valeur des obligations en circulation, mais plutôt déclarée dans la catégorie appropriée de l'actif.

La valeur des obligations, garanties et non garanties remboursés au moyen d'un fond d'amortissement ou grâce à d'autres ressources doit être déduite du total des emprunts en cours.

Les placements dans les obligations, garanties et non garanties propres de l'unité déclarante ne doivent pas être portés en déduction des exigibilités correspondantes, mais plutôt déclarés au poste approprié de l'actif.

Les obligations garanties et non garanties libellées en devises étrangères doivent être converties en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

Inclure

- a) obligations hypothécaires
- b) obligations garanties par nantissement de titres
- c) obligations autodétenues
- d) titres garantis par nantissement du matériel
- e) obligations pour la petite entreprise et obligations pour le développement de la petite entreprise

f) obligations à intérêt conditionnel

Exclure

- a) emprunts hypothécaires - voir poste 25500 (Emprunts hypothécaires)
- b) obligations détenues par des sociétés affiliées - voir poste 24000 (Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées)
- c) emprunts bancaires ou autres emprunts garantis par des obligations garanties et non garanties - voir poste 25110 (Emprunts et découverts auprès de succursales de banques à charte au Canada) ou 25180 (Emprunts et découverts auprès d'autres sources), respectivement

NO. DE POSTE 25500

EMPRUNTS HYPOTHÉCAIRES

Définition

Sommes empruntées en vertu d'un contrat hypothécaire en vue de l'achat de biens-fonds.

Évaluation

Les emprunts libellés en devises étrangères doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

Exclure

- a) hypothèques mobilières ou sur nantissement - voir postes 25110 (Emprunts et découverts auprès de succursales de banques à charte au Canada) et 25180 (Emprunts et découverts auprès d'autres sources)
- b) emprunts hypothécaires contractés auprès de sociétés affiliées - voir poste 24000 (Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées)
- c) intérêts courus à payer - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)
- d) obligations hypothécaires - voir poste 25400 (Obligations garanties et non garanties)

NO. DE POSTE 27000

IMPÔTS SUR LE REVENU REPORTÉS

Définition

Écart (excédent ou déficit) entre les impôts sur le revenu exigibles déterminés en fonction du revenu imposable et ceux déterminés en fonction du revenu comptable. La différence de calcul du revenu imposable et du revenu comptable tient au moment où certains revenus et certains frais sont comptabilisés dans les états financiers.

Ce poste sert à indiquer le montant cumulatif provenant d'un accroissement (impôts reportés créditeurs) ou d'une diminution (impôts reportés débiteurs) des impôts comptabilisés à des périodes différentes.

Inclure

- a) impôts débiteurs et créditeurs reportés à la suite de l'utilisation de la "méthode du report des impôts sur le revenu"

Exclure

- a) impôts sur le revenu à payer calculés d'après le revenu imposable - voir poste 23000 (Impôts sur le revenu exigibles)

NO. DE POSTE 28000

INTÉRÊTS MINORITAIRES DANS LES FILIALES CONSOLIDÉES

Définition

Part de l'avoir des filiales comprises dans le rapport consolidé de l'unité déclarante non détenue par la société mère ou toute autre société comprise dans le rapport consolidé.

NO. DE POSTE 29000**AUTRES ÉLÉMENTS DE PASSIF****Définition**

Dettes ou éléments de passif non déjà classés ailleurs.

Inclure

- a) avances reçues, revenus différés et revenus non gagnés
- b) provisions pour dépenses futures imputées aux activités courantes et débitées au revenu courant, p. ex., les augmentations rétroactives de salaire du personnel, provisions pour charges de retraite, provisions pour frais relatifs aux garanties et redressements rétroactifs
- c) crédits/débits différés non amortis tels que gains/pertes non amortis sur opérations de change
- d) gains/pertes non réalisés sur conversion de devises étrangères
- e) solde non amorti des gains/pertes différés sur les placements

Exclure

- a) comptes créditeurs - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)
- b) charges à payer - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)
- c) comptes, effets, emprunts et autres dettes contractées auprès de sociétés affiliées - voir poste 24000 (Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées)
- d) gains non réalisés pouvant être comptabilisés comme un revenu (poste 56100 - Gains/pertes sur conversion de devises étrangères, poste 56200 - Radiations et ajustements de la valeur, poste 58310 - Gains/pertes extraordinaires - avant impôts), ou encore être pris en compte au poste 34000 - Plus-value/moins-value constatée par expertise

NO. DE POSTE 31000**CAPITAL SOCIAL****Définition**

Intérêts dans les capitaux propres d'une société représentés par les actions que celle-ci peut émettre en vertu de son acte de constitution. Ce poste comprend toutes les catégories d'actions autorisées, y compris les actions de membres qualifiés des caisses locales et centrales d'épargne et de crédit et des coopératives.

Évaluation

Les actions émises en circulation doivent être évaluées à leur valeur nominale ou, dans le cas d'actions sans valeur nominale, à leur valeur attribuée.

Inclure

- a) actions ordinaires
- b) actions privilégiées: à dividende cumulatif, avec privilège de participation, à dividende non cumulatif, à échéance prédéterminée, rachetables
- c) part sociale des membres qualifiés dans des caisses locales et centrales d'épargne et de crédit et des coopératives

Exclure

- a) bénéfices non répartis - voir poste 35000 (Bénéfices non répartis)
- b) plus-value/moins-value constatée par expertise - voir poste 34000 (Plus-value/moins-value constatée par expertise)

Détail

- 31000 Capital social
- 31300 Parts des sociétaires qualifiés
- 31310 Capital social détenu par des caisses locales d'épargne et de crédit

31380 Parts détenues par d'autres, y compris les caisses d'épargne et de crédit centrales, les coopératives et les actions spéciales autorisées par les lois provinciales

NO. DE POSTE 34000

PLUS-VALUE/MOINS-VALUE CONSTATÉE PAR EXPERTISE

Définition

Accroissement/diminution de la valeur potentielle ou non réalisée d'une immobilisation après qu'elle ait été soumise à l'évaluation d'un expert. Il s'agit de l'écart entre la valeur d'expertise et le coût ou le coût amorti d'une immobilisation.

Exclure

- a) gains/pertes découlant de la cession d'éléments d'actif - ceux-ci doivent figurer dans l'état des résultats, au poste 48000 (Gains/pertes sur la vente d'éléments d'actif) ou au poste 58300 (Gains/pertes extraordinaires - Nets)

NO. DE POSTE 35000

BÉNÉFICES NON RÉPARTIS/COMPTE DU SIÈGE SOCIAL

Définition

Total cumulatif des bénéfices non distribués de toutes sources, y compris les gains en capital et les gains ou les pertes extraordinaires. Les bénéfices non répartis peuvent être affectés (c.-à-d. virés dans un compte de réserve à des fins particulières ou générales, à la discrétion des administrateurs ou en vertu des dispositions d'une loi, de règles de régie internes, d'un acte de fiducie ou de tout autre accord) ou encore être non affectés. Ce poste comprend les deux types de bénéfices non répartis.

D'une façon générale, l'expression "bénéfices non répartis" est employée sans autre précision pour désigner la partie de ces bénéfices qui n'ont pas été affectés. Aussi, si le questionnaire comporte un poste distinct pour les bénéfices non répartis "affectés," de l'état des résultats. (Dans les questionnaires destinés aux caisses d'épargne et de crédit, on parle d'excédent indivis" ou de "bénéfice indivis.")

Le compte du siège social représente les bénéfices non distribués par la société étrangère d'une succursale non constituée en société exerçant ses activités au Canada. Les entités non constituées, tel que les sociétés de personnes et les coentreprises, succursales et divisions des sociétés, devraient également reporter leurs bénéfices non distribués dans ce compte.

Inclure

Quote-part des bénéfices non distribués des comptes du siège social et de capital des entités non constituées.

Exclure

- a) surplus d'apport - voir poste 33000 (Surplus d'apport)
 b) plus-value/moins-value constatée par expertise - voir poste 34000 (Plus-value/moins-value constatée par expertise)
 c) capital social - voir poste 31000 (Capital social)
 d) capital permanent d'entités non constituées - voir poste 31000 (Capital actions)

Détail

35000 Bénéfices non répartis
 35100 Fonds de réserve
 35200 Bénéfices non répartis

NO. DE POSTE 38000

BÉNÉFICES NON RÉPARTIS - SOLDE DE CLÔTURE

Définition

Correspond au solde à la fin de la période observée et doit être égal au montant inscrit au poste 35200 (Bénéfices non répartis).

NO. DE POSTE 38100**BÉNÉFICES NON RÉPARTIS - SOLDE D'OUVERTURE****Définition**

Les bénéfices non répartis correspondent au total cumulatif des bénéfices réalisés par l'unité déclarante, diminué des pertes, et compte tenu des dividendes et des autres éléments qui ont pu en être retranchés ou y être ajoutés. Le montant inscrit à ce poste est le solde au début de la période observée.

NO. DE POSTE 38200**BÉNÉFICES NETS/PERTES NETTES****Définition**

Bénéfices nets pour la période observée, tels que déclarés au poste 58480 (Bénéfices nets/pertes nettes) de l'état des résultats.

NO. DE POSTE 38400**TRANSFERTS PROVENANT/VERS D'AUTRES COMPTES****Définition**

Transferts entre le compte des bénéfices non répartis et le compte de capital social et réserves de l'unité déclarante.

NO. DE POSTE 38700**AUTRES ADDITIONS/DÉDUCTIONS****Définition**

Tout autre changement dans les bénéfices non répartis non déjà précisé au poste 38400 et non attribuable au versement de dividendes.

Inclure

- a) redressements découlant de changements dans les méthodes comptables et les bases de déclaration
- b) redressements affectés à la période antérieure
- c) impôt de la Partie IV remboursable

NO. DE POSTE 38800**DIVIDENDES DÉCLARÉS****Définition**

Annonce faite par le conseil d'administration d'une société de la partie des bénéfices qui sera distribuée aux actionnaires en proportion des actions qu'ils détiennent, compte tenu des droits attachés à chaque type d'actions.

Inclure

- a) dividendes en espèces déclarés - dividendes en espèces déclarés sur toutes les actions ordinaires et privilégiées
- b) autres dividendes - ristournes

Détail

- 38800 Dividendes déclarés
- 38820 Sur parts sociales
- 38830 Intérêts (ristournes) et intérêts additionnels sur les dépôts d'épargne

NO. DE POSTE 45000**REVENUS D'INTÉRÊT DE SOURCES CANADIENNES****Définition**

Ce que rapporte le capital mis à la disposition d'autrui au moyen d'un prêt ou à la suite de l'acquisition de titres d'emprunt comme des obligations, hypothèques et autres effets de financement.

Évaluation

Ne pas déduire les revenus d'intérêt des frais d'intérêt.

Inclure

- a) amortissement des escomptes et des primes sur titres à revenu fixe et prêts
- b) intérêts sur dépôts
- c) intérêts sur obligations à revenu variable et débentures
- d) frais de financement sur créances
- e) intérêts sur obligations pour le développement de la petite entreprise
- f) intérêts sur obligations pour la petite entreprise
- g) intérêts imputés ou escomptes sur papiers commerciaux, effets de financement et bons du Trésor

Exclure

- a) dividendes sur actions privilégiées à échéance prédéterminée et actions privilégiées rachetables au gré du détenteur - voir poste 46000 (Dividendes de sociétés canadiennes) ou 47000 (Dividendes et revenus d'intérêt étrangers)
- b) revenus d'intérêt de sources étrangères - voir poste 47000 (Dividendes et revenus d'intérêt étrangers)

Détail

45000	Revenus d'intérêt de sources canadiennes
45100	Obligations garanties et non garanties
45200	Hypothèques
45300	Prêts à la consommation
45800	Autres

NO. DE POSTE 46000**DIVIDENDES DE SOCIÉTÉS CANADIENNES****Définition**

Partie des bénéfices d'entreprises constituées en sociétés au Canada qui est attribuée en espèces à l'unité déclarante en proportion des actions qu'elle détient dans ces entreprises. Sont exclus de ce poste les dividendes reçus de sociétés affiliées dont les placements sont déclarés selon la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation.

Inclure

- a) dividendes en espèces sur toutes les actions ordinaires et privilégiées
- b) dividendes de liquidation

Exclure

- a) ristournes - voir poste 49000 (Autres revenus)
- b) dividendes en actions - ordinaires ou privilégiées - voir poste 49000 (Autres revenus)
- c) intérêts sur les obligations pour la petite entreprise, obligations pour le développement de la petite entreprise et obligations à revenu variable - voir poste 45100 (Revenus d'intérêt - Obligations garanties et non garanties) ou 47000 (Dividendes et revenus d'intérêt étrangers)

- d) dividendes en espèces reçus de sociétés affiliées dont les placements sont déclarés selon la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation - voir poste 75000 (Dividendes reçus des sociétés - Méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation)

NO. DE POSTE 47000

DIVIDENDES ET REVENUS D'INTÉRÊT ÉTRANGERS

Définition

Ce poste comprend tous les dividendes en espèces reçus de sociétés constituées dans un pays autre que le Canada ainsi que les revenus d'intérêt de sources étrangères.

Évaluation

Les revenus d'intérêt et de dividendes reçus de sources étrangères doivent être déclarés avant déduction des frais d'intérêt et des retenues fiscales étrangères.

Inclure

- a) se référer à la section "Inclure" des postes 45000 (Revenus d'intérêt de sources canadiennes) et 46000 (Dividendes de sociétés canadiennes)

Exclure

- a) ristournes - voir poste 49000 (Autres revenus)
b) dividendes en actions - voir poste 49000 (Autres revenus)

Détail

47000 Dividendes et revenus d'intérêt étrangers
47100 Dividendes reçus de sociétés étrangères
47200 Revenus d'intérêts de sources étrangères

NO. DE POSTE 48000

GAINS/PERTES SUR LA VENTE D'ÉLÉMENTS D'ACTIF

Définition

Gains ou pertes réalisés sur la vente d'éléments d'actif qui ne sont pas considérés comme extraordinaires - voir poste 58310 (Gains/pertes extraordinaires - avant impôts). Ce poste exclut les articles en stock ou biens destinés à la vente dans le cours normal des affaires et vise uniquement les biens ayant un caractère de capital tels que les immobilisations, les placements, les prêts et les titres.

Évaluation

Le gain/perte sur la vente d'un élément d'actif immobilisé qui est pris en compte ici représente l'écart entre la valeur comptable et le produit de la vente, avant déduction des frais accessoires et des impôts sur le revenu s'y rapportant.

Exclure

- a) frais accessoires, p. ex., honoraires d'avocat, commissions - voir poste 55000 (Autres dépenses)
b) gains/pertes non réalisés - voir poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur)

NO. DE POSTE 49000

AUTRES REVENUS

Définition

Rentrées de fonds, comptes débiteurs et autres revenus:

1. non classés ailleurs;
2. non imputés aux bénéfices de périodes antérieures;

3. n'ayant pas un caractère de capital.

Inclure

- a) ristournes
- b) dividendes en actions
- c) redevances et droits de concession
- d) subventions d'exploitation reçues

Exclure

- a) dividendes de liquidation - voir postes 46000 (Dividendes de sociétés canadiennes) et 47100 (Dividendes reçus de sociétés étrangères)
- b) gains/pertes réalisés et non réalisés - voir postes 48000, 56100, 56200 et 58310

NO. DE POSTE 52100

DÉPRÉCIATION

Définition

Méthode comptable qui consiste à répartir, d'une façon systématique et sur un certain nombre d'exercices en fonction de sa durée d'utilisation probable, le coût d'acquisition d'une immobilisation. Il s'agit de la constatation comptable de l'amoindrissement progressif de la valeur de l'immobilisation.

Inclure

Dépréciation relative aux immobilisations - poste 18300 (Immobilisations)

- a) dépréciation des bâtiments et structures
- b) dépréciation du matériel et de l'outillage
- c) amortissement des améliorations locatives
- d) dépréciation du matériel loué
 - i) contrat de location-exploitation (par le bailleur)
 - ii) contrat de crédit-bail (par le preneur)

Exclure

- a) amortissement des immobilisations incorporelles et des charges comptabilisées d'avance - voir poste 52300 (Amortissement)
- b) dévaluations uniques ou radiations - voir poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur)

NO. DE POSTE 52300

AMORTISSEMENT

Définition

Radiation graduelle du solde d'un compte au cours d'une certaine période. Ce solde est généralement le résultat de dépenses capitalisées dont l'entreprise prévoit tirer des avantages au cours d'exercices ultérieurs et comprend les éléments d'actif incorporel et charges comptabilisées d'avance.

Inclure

- a) amortissement de l'achalandage, de concessions, de frais de constitution
- b) amortissement de frais de démarrage, frais de financement associés à l'émission d'obligations et d'actions, rémunérations différées et coûts de retraite
- c) amortissement des gains et pertes différés sur placements

Exclure

- a) amortissement des améliorations locatives - voir poste 52100 (Dépréciation)

- b) amortissement des primes et escomptes sur placements - voir les postes de revenus et de dépenses d'intérêt distincts
- c) amortissement des pertes différées sur conversion de devises étrangères - voir poste 56100 (Gains/Pertes sur conversion de devises étrangères)

Détail

- 52300 Amortissement de
- 52310 Éléments d'actif incorporel
- 52320 Charges comptabilisées d'avance
- 52380 Autres

NO. DE POSTE 53100**FRAIS D'INTÉRÊT SUR DETTES****Définition**

Sommes payées en contrepartie de l'utilisation de fonds obtenus au moyen d'un emprunt ou à la suite de l'émission d'obligations, d'effets à court terme, de billets et autres titres d'emprunt.

Évaluation

Déduire les intérêts capitalisés des frais d'intérêt.

Ne pas déduire les frais d'intérêt des revenus d'intérêt.

Inclure

- a) amortissement d'escomptes d'émission d'obligations
- b) frais d'escompte
- c) intérêts imputés sur papiers commerciaux, effets de financement et bons du Trésor
- d) intérêts payés au titre d'un contrat de crédit-bail
- e) frais de financement
- f) intérêts sur obligations à revenu variable et débentures
- g) intérêts payés sur tout autre emprunt

Exclure

- a) dividendes sur actions privilégiées à échéance prédéterminée et actions privilégiées rachetables au gré du détenteur - voir poste 38810 (Dividendes en espèces déclarés)
- b) amortissement de frais d'émission de titres d'emprunt - voir poste 52320 (Amortissement - Charge comptabilisées d'avance)
- c) frais d'émission de titres d'emprunt - voir poste 55000 (Autres dépenses)

Détail

- 53100 Frais d'intérêt sur dettes
- 53110 Obligations garanties et non garanties
- 53120 Hypothèques
- 53130 Autres

NO. DE POSTE 53200**FRAIS D'INTÉRÊTS SUR DÉPÔTS****Définition**

Intérêts versés à des déposants par un établissement autorisé à accepter des dépôts pour les sommes confiées à sa garde.

Exclure

- a) frais d'intérêt sur dépôts des sociétés affiliées - voir poste 53130 (Frais intérêt - Autres)

Détail

53200	Frais d'intérêt sur dépôts
53210	Dépôts à vue et à préavis
53220	Dépôt à terme

NO. DE POSTE 55000**AUTRES DÉPENSES****Définition**

Sorties de fonds, comptes créditeurs et autres frais:

1. non classés ailleurs;
2. non imputés aux dépenses de périodes antérieures;
3. n'ayant pas un caractère de capital.

Inclure

- a) coût des matières et fournitures
- b) rémunérations, charges sociales et avantages sociaux, y compris jetons de présence, gratifications, contributions au titre de régimes d'intéressement, congés payés, contributions à des régimes de retraite et autres régimes de rémunération différée, indemnités pour accidents du travail, contributions à un régime d'assurance collective et autres avantages sociaux
- c) frais de location de terrains, de bâtiments, de locaux d'affaires, d'autres biens-fonds, de matériel, d'automobiles et de camions, de machines, de bureaux, d'ordinateurs et d'autre matériel informatique
- d) provisions pour mauvaises créances
- e) frais de commissions
- f) dons à des associations de bienfaisance
- g) impôts indirects
- h) sommes imputées aux dépenses courantes à titre de provision pour pertes futures sur placements, prêts et autres éléments d'actif
- i) frais de publicité, de marketing, d'assurance et autres frais administratifs non classés ailleurs
- j) retenues d'impôt
- k) frais d'émission de titres d'emprunt
- l) commissions versées à des agents de l'extérieur
- m) sommes payées à des entreprises de l'extérieur comme des agences de relations publiques
- n) indemnités pour résiliation du contrat d'un employé

Exclure

- a) paiements en vertu d'un contrat de crédit-bail - voir poste 53130 (Frais d'intérêt - Autres)
- b) dépenses qui ont pour effet d'accroître le coût en capital des biens visés - voir postes 18300 (Immobilisations) et 18100 (Actifs repris pour défaut de paiement détenus en vue de la vente)
- c) améliorations locatives - voir poste 18300 (Immobilisations)
- d) autres dépenses classées ailleurs

NO. DE POSTE 56100**GAINS/PERTES SUR CONVERSION DE DEVICES ÉTRANGÈRES****Définition**

Gains ou pertes attribuables à la fluctuation des taux de change. Il faut inclure à ce poste les gains et pertes non réalisés sur conversion d'éléments de l'actif monétaire et du passif monétaire libellés en devises étrangères.

Ce poste comprend aussi l'amortissement des gains et pertes différés sur conversion d'éléments de l'actif monétaire et du passif monétaire dont l'échéance fixe ou vérifiable dépasse la fin de l'exercice subséquent.

Il faut également inclure les gains et pertes réalisés pour le change découlant du règlement d'éléments monétaires libellés en devises étrangères.

Exclure

- a) gains et pertes non réalisés sur la conversion des états financiers exprimés en monnaie étrangère des activités étrangères autonomes - voir poste 29000 (Autres éléments de passif)

NO. DE POSTE 56200

RADIATIONS ET AJUSTEMENTS DE LA VALEUR

Définition

Gains ou pertes non réalisés résultant du redressement, après réévaluation, de la valeur comptable d'éléments d'actif non pris en compte aux postes extraordinaires de l'état des résultats.

Évaluation

Ne pas déduire les impôts sur les revenus applicables à ces gains ou pertes.

Inclure

- a) dévaluations ou radiations de placements et de prêts tenant compte d'une perte de valeur à caractère permanent
- b) dévaluations ou radiations d'autres éléments d'actif

Exclure

- a) gains/pertes réalisés sur la vente d'éléments d'actif - voir poste 48000 (Gains/pertes sur la vente d'éléments d'actif)
- b) gains/pertes extraordinaires - voir poste 58310 (Gains/pertes extraordinaires - avant impôts)
- c) provisions pour pertes concernant les placements et autres éléments d'actif des activités de la période observée - voir poste 55000 (Autres dépenses)
- d) sommes créditées à un compte de contrepartie ou compte de "provisions" ou "allocations" du bilan tenant compte de la moins-value au réduction de valeur d'un élément d'actif - voir poste de l'actif 19810 (Provisions et allocations accumulées pour pertes) et poste 55000 (Autres dépenses)
- e) amortissement de gains/pertes différés sur placements - voir poste 52380 (Amortissement - Autres)
- f) amortissement des frais et débits différés - voir poste 52320 (Amortissement - Charges comptabilisées d'avance)
- g) plus-values ou moins-values de biens-fonds constatées par expertise - voir poste 34000 (Plus-value/moins-value constatée par expertise)

NO. DE POSTE 57000

IMPÔTS SUR LE REVENU CANADIEN

Définition

Impôts sur le revenu canadien des sociétés. Ce poste comprend à la fois les impôts exigibles et les impôts reportés.

Les impôts remboursables, notamment les impôts sur les gains en capital aux termes de la Partie I et les impôts sur les dividendes imposables aux termes de la Partie IV doivent figurer au post 19880 (Autres biens).

Inclure

- a) impôts sur le revenu exigibles - impôts sur le revenu à payer calculés d'après le revenu imposable
- b) impôts fédéral sur le capital des institutions financières (Partie VI)
- c) impôts sur le capital fédéral d'importantes sociétés (en vigueur juillet 1989)
- d) impôts sur tout gain/perte, à l'exception des impôts applicables aux postes extraordinaires
- e) impôts sur le revenu reportés - comptabilisation à des moments différents des revenus et des frais au fin de calcul du revenu comptable et du revenu imposable

f) réductions d'impôts attribuable à un report de pertes d'exercices antérieures

Exclure

- a) impôts se rapportant aux postes extraordinaires - voir poste 58320 (Impôts sur le revenu à l'égard des postes extraordinaires et avantages fiscaux des reports de pertes prospectifs)
- b) impôts indirects - voir poste 55000 (Autres dépenses)
- c) taxes sur le capital provincial - voir poste 55000 (Autres dépenses)
- d) impôt sur le revenu versé aux gouvernements étrangers - voir le poste 55000 (Autres dépenses)

Détail

57000 Impôts sur le revenu canadien
 57100 Exigibles
 57200 Reportés

NO. DE POSTE 58100

PART DES BÉNÉFICES NETS/PERTES NETTES DES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NON CONSOLIDÉES

Définition

Ce poste s'applique uniquement aux unités déclarantes qui utilisent la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation pour déclarer leurs placements dans la société mère, les sociétés affiliées et les filiales, les coentreprises et les sociétés de personnes affiliées non consolidées. Ce poste sert à déclarer la part de l'unité déclarante des bénéfices/pertes de sociétés affiliées pour la période observée.

Exclure

- a) en vertu de la méthode de comptabilisation des placements à la valeur de consolidation, les dividendes reçus des sociétés affiliées qui sont crédités directement au compte des placements ne doivent pas être déclarés à ce poste ni être pris en compte dans le calcul du bénéfice net - voir postes 75100 et 75200 (Dividendes reçus des sociétés - Méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation)

NO. DE POSTE 58200

PART DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES BÉNÉFICES NETS/PERTES NETTES

Définition

Les unités déclarantes qui soumettent un rapport consolidé sur les résultats d'une filiale qu'elles ne contrôlent pas entièrement doivent déclarer à ce poste la part des bénéfices ou des pertes de la filiale pour la période observée qui est imputée aux actionnaires minoritaires.

Contrairement à la méthode utilisée par l'ICCA, en vertu de laquelle on exclut la portion des actionnaires minoritaires des gains et des pertes extraordinaires des filiales fusionnées, la Division de l'organisation et des finances de l'industrie inclut dans ce poste l'intérêt des actionnaires minoritaires en ce qui a trait à l'ensemble des revenus, des dépenses, des gains et des pertes, y compris les gains et les pertes extraordinaires. Les revenus, les dépenses, les gains et les pertes, y compris les gains et les pertes extraordinaires, doivent être inscrites dans une proportion de 100 % dans les comptes consolidés.

NO. DE POSTE 58300

GAINS/PERTES EXTRAORDINAIRES - NETS

Définition

Gains, pertes et provision pour pertes qui ne sont pas caractéristiques de l'exploitation normale de l'unité déclarante. Dans une entreprise, les circonstances qui entraînent des gains ou pertes extraordinaires ne sont pas censées se répéter régulièrement sur une période de plusieurs années et que l'on ne considère pas comme des facteurs périodiques dans l'évaluation des activités normales.

Inclure

- a) évènements et circonstances qui ne dépendent pas sur les décisions prises par la direction ou le propriétaire
- b) intervention des pouvoirs publics comme dans le cas des expropriations
- c) les cataclysmes naturels comme les inondations et les tremblements de terre
- d) les pertes causées par des incendies ou autres sinistres

Exclure

- a) réductions d'impôts attribuables à un report de pertes d'exercices antérieurs - voir poste 57000 (Impôts sur le revenu canadien)
- b) gains/pertes relatifs à la cessation des opérations
 - i) les résultats des opérations en cours doivent être reflétés dans les postes des revenus et dépenses affectés
 - ii) comptabilisation des gains ou pertes futurs - voir poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur)
 - iii) gains/pertes réalisés - voir poste 48000 (Gains/pertes sur la vente d'éléments d'actif)
- c) postes irréguliers et exceptionnels ne rencontrant pas les exigences énoncés dans la définition au titre des gains/pertes extraordinaires
 - i) ajustements de la valeur d'un élément de l'actif, tel que la radiation et la réduction aux valeurs nettes réalisables - voir poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur)
 - ii) gains et pertes sur la vente de placements, d'immobilisations et de prêts - voir poste 48000 (Gains/pertes sur la vente d'éléments d'actif)
 - iii) provisions pour passif éventuel au titre des coûts estimés qui seront payés dans le futur - voir poste 55000 (Autres frais d'exploitation)

Détail

- 58300 Gains/pertes extraordinaires - Nets
- 58310 Gains/pertes extraordinaire - avant impôts
- 58320 Impôts sur le revenu à l'égard des postes extraordinaires et avantages fiscaux des reports de pertes prospectifs

NO. DE POSTE 58460**BÉNÉFICES/PERTES AVANT IMPÔTS SUR LE REVENU****Définition**

Bénéfices nets avant déduction des provisions pour impôts sur le revenu, de la part des bénéfices nets des sociétés affiliées non consolidées, de la part des actionnaires minoritaires des bénéfices nets des sociétés consolidées et des gains/pertes extraordinaires.

NO. DE POSTE 58470**BÉNÉFICES/PERTES APRÈS IMPÔTS SUR LE REVENU****Définition**

Bénéfices nets après déduction des impôts sur le revenu, mais avant les gains/pertes extraordinaires.

NO. DE POSTE 58480**BÉNÉFICES NETS/PERTES NETTES****Définition**

Différence entre le total des revenus et des dépenses et le total des gains et des pertes pour la période observée.

NO. DE POSTE 63000**PASSIF - DÉPÔTS****Définition**

Voir poste 21000 (Passif-dépôts).

Détail

63000	Passif-dépôts
63100	Dépôts à vue ou dépôts d'épargne
63110	Comptes-chèques
63120	Autres
63200	Dépôts à terme

NO. DE POSTE 74100**FRAIS D'INTÉRÊTS SUR LA DETTE DUE À LA SOCIÉTÉ MÈRE, AUX FILIALES ET AUX SOCIÉTÉS AFFILIÉES****Définition**

Partie des dépenses sous forme d'intérêts déclarée au poste 53100 versée à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées.

NO. DE POSTE 74700**RECETTES, DÉPENSES, GAINS/PERTES INHABITUELS AU TITRE DES ACTIVITÉS COMMERCIALES COURANTES****Définition**

Opérations, événements ou circonstances pris en compte dans l'état des résultats qui ne sont pas classés comme des gains/pertes extraordinaires mais qui ne devraient pas en réalité se produire fréquemment pendant plusieurs années ou qui ne sont pas typiques des activités commerciales normales et qui ont une incidence matérielle sur les bénéfices de la période courante.

Inclure

- opérations, événements ou circonstances retracés dans l'état des résultats qui sont déclarés comme des recettes d'exploitation (comptes 40000), dépenses d'exploitation (comptes 51000-55000), gains/pertes sur la cession d'actifs (compte 48000)
- gains/pertes réellement réalisés, amortissements, radiations et ajustements de valeur retracés au compte 56200
- gains et pertes hors exploitation sur la cession de placements et d'immobilisations (compte 56300)

Exclure

- gains et pertes extraordinaires (voir comptes 58300, 38310, 58320)

NO. DE POSTE 75000**DIVIDENDES REÇUS DES SOCIÉTÉS - MÉTHODE DE COMPTABILISATION À LA VALEUR DE CONSOLIDATION****Définition**

Dividendes reçus de filiales et de sociétés affiliées non consolidées pour lesquelles les placements sont déclarés selon la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation. Ces dividendes sont crédités au compte des placements du bilan et ils ne sont pas compris dans les revenus de dividendes déclarés dans l'état des résultats.

Exclusions

- dividendes reçus des sociétés pour lesquelles l'unité déclarante utilise la méthode de comptabilisation des participations à la valeur d'acquisition - voir postes 46000 (Dividendes de sociétés canadiennes) et 47000 (Dividendes et revenus d'intérêt étrangers)

Détail

75000 Dividendes reçus des sociétés - Méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation
75100 Canadiens
75200 Étrangers

NO. DE POSTE 81000**ANNEXE A: RÉPARTITION DES GAINS/PERTES ET DES RÉÉVALUATIONS/DÉVALUATIONS****Définition**

Cette annexe a pour objet de fournir une répartition détaillée des gains et des pertes réalisés et non réalisés sur les éléments de l'actif et du passif de l'unité déclarante. Les définitions correspondent à celles fournies pour les postes du bilan. Le total des gains/pertes et des réévaluations/dévaluations doit correspondre à la somme des postes 48000, 56100, 56200 et 58310 de l'état des résultats.

SUPPLÉMENT ANNUEL AU RELEVÉ TRIMESTRIEL DES ÉTATS FINANCIERS

CONTRATS DE CRÉDIT-BAIL

Explications et définitions - Questions 1, 2 et 9

Le classement d'un contrat de location dépend de la mesure dans laquelle les risques et les avantages associés à la propriété du bien loué sont ou non presque tous transférés du bailleur au preneur. S'ils ne le sont pas, le contrat est un "contrat de location-exploitation" et s'ils le sont, il s'agit d'un "contrat de crédit-bail" du point de vue du preneur et d'un "contrat de location-vente" ou d'un "contrat de location-financement" du point de vue du bailleur.

En vertu d'un contrat de location-exploitation, le bailleur continue d'inclure dans ses livres les biens loués; il doit amortir le coût de ces biens et comptabiliser à titre de revenu les loyers ou paiements de location selon le moment où ils deviennent exigibles. Le preneur n'a pas à comptabiliser les biens loués dans son bilan, mais les frais de location doivent être imputés aux résultats à titre de dépenses, selon le moment où ils sont engagés. En vertu d'un contrat de crédit-bail, le bailleur comptabilise ce qui constitue de fait un prêt à recevoir (une vente puis un prêt à recevoir dans le cas d'un contrat de location-vente) ainsi que le revenu provenant du financement. Le preneur inscrit pour sa part à l'actif du bilan le bien ainsi acquis, en amortit le coût comme pour les autres éléments d'actif de même nature et inscrit au passif la dette correspondante, au même titre qu'un emprunt. Les paiements de location représentent à la fois les frais d'intérêt et le remboursement du capital.

Les questions 1, 2 et 9 s'appliquent uniquement aux comptes tenus par un preneur en vertu d'un contrat crédit-bail:

1. Actifs acquis au titre d'un contrat de crédit-bail - Solde de fin d'exercice:

Le montant devant figurer ici est la valeur comptable amortie des éléments d'actif acquis en vertu d'un contrat de crédit-bail. (Dans le relevé trimestriel des états financiers, ce montant devrait être compris dans la somme déclarée au compte des immobilisations au poste 18310.)

2. Engagements au titre de contrats de crédit-bail - Solde de fin d'exercice:

Le montant devant figurer ici représente le solde, en fin d'exercice, de la valeur actualisée de la dette contractée en vertu d'un contrat de crédit-bail. (Dans le relevé trimestriel des états financiers, ce montant devrait être compris dans la somme déclarée relativement aux emprunts non hypothécaires ou "autres emprunts" - poste 25180.)

9. (a) Paiements de location pour l'exercice:

Il s'agit du total des paiements faits par le preneur ou bailleur en vertu d'un contrat de crédit-bail. Ces paiements sont constitués de deux éléments: les frais d'intérêt et le remboursement du capital. On ne doit pas inclure ici les dépenses associées à l'exploitation et à l'entretien de matériel loué.

9. (b) Frais sous forme d'intérêt imputés aux activités courantes:

Ce montant représente la partie des paiements de location imputée aux frais d'intérêt pour l'exercice.

9. (c) Amortissement imputé aux activités courantes:

Ce montant représente les frais d'amortissement pour l'exercice des biens acquis en vertu d'un contrat de crédit-bail.

FRAIS DIFFÉRÉS ET PROVISION POUR OBLIGATIONS FUTURES

Explications et définitions - Questions 3 à 6

Objet

Les bénéfices déclarés par les entreprises dans les relevés trimestriels des états financiers servent à estimer le revenu national. La détermination du revenu national est une des façons dont on peut mesurer la production économique du Canada dans son ensemble. Le Système de comptabilité nationale (SCN) repose sur un ensemble de notions et de définitions appliquées de manière uniforme à tous les secteurs de l'activité économique. En conséquence, les revenus ou bénéfices des entreprises doivent être mesurés en fonction des définitions des dépenses en immobilisations et des dépenses courantes utilisées dans le cadre du SCN. Les dépenses en immobilisations sont les sommes affectées à l'acquisition de biens-fonds tels que terrains, bâtiments, machines et matériel, tandis que toutes les autres dépenses sont classées comme des dépenses courantes et donc déduites des revenus aux fins du calcul des bénéfices.

Cependant, les entreprises utilisent un principe comptable généralement reconnu que l'on désigne parfois sous le nom de la méthode de la comptabilité avec ventilation. En vertu de ce principe, les dépenses qui n'ont pas un caractère de capital peuvent être différées et inscrites à l'actif du bilan. Ces frais et débits différés seront imputés aux activités courantes au cours d'exercices ultérieurs. Pour se conformer aux notions de mesure des bénéfices du SCN, Statistique Canada procède annuellement au redressement des bénéfices déclarés en ajoutant à ces bénéfices les radiations et amortissements de frais différés et en retranchant de ces bénéfices les dépenses

imputées à l'exercice à titre de frais ou débits différés. Il y a transfert d'un compte du bilan à un compte de l'état des résultats des dépenses qui sont ainsi imputées aux bénéfices de l'exercice au cours duquel elles ont été engagées.

QUESTIONS 3 ET 4 - CHARGES COMPTABILISÉES D'AVANCE

Les questions 3 et 4 visent à recueillir l'information nécessaire au redressement décrit ci-dessus. À la question 3, il faut inscrire le montant des frais ou débits différés comptabilisés au cours de l'exercice. À la question 4, il faut inscrire les montants imputés aux activités courantes, sauf les sommes déclarées dans les comptes de dépenses suivants des relevés trimestriels:

Poste 52320 - Amortissement des charges comptabilisées d'avance

Poste 56200 - Radiations et ajustements de la valeur

Poste 58310 - Gains et pertes extraordinaires

Ces comptes sont exclus pour la raison bien simple que les montants déclarés dans les relevés trimestriels sont déjà ajoutés aux bénéfices après chaque trimestre. Si ces sommes étaient comprises dans la réponse à la question quatre, elles seraient prises en compte deux fois dans le calcul des bénéfices.

a) Frais de financement différés de nouvelles émissions de valeurs mobilières - Postes 62110, 62210

Inclure dans ces comptes les coûts associés à l'émission sur le marché de titres comme des obligations et des actions comptabilisés comme frais/débits différés durant l'année en cours. Il s'agit le plus souvent de dépenses telles que les honoraires et les commissions des souscripteurs à forfait, les frais de publicité et de publication de prospectus ainsi que le frais juridiques et comptables.

b) Frais de démarrage différés - Postes 62120, 62220

Sont inclus dans ces comptes les frais engagés avant la mise en exploitation d'une installation ou d'une entreprise comptabilisés comme frais/débits différés durant l'année en cours.

Il faut exclure des frais de démarrage différés les frais suivants (postes 62120 et 62220):

1. Frais différés se rapportant à l'achat de machines et de matériel qui seront éventuellement portés à un compte d'immobilisations et considérés comme des dépenses en immobilisations
2. Frais payés d'avance
3. Frais de recherche et de développement différés - voir point(c)

c) Frais de recherche et de développement différés - Postes 62130, 62230

Il s'agit des dépenses engagées relativement à des activités définies de la manière suivante:

La recherche est une investigation planifiée entreprise dans l'espoir d'acquérir de nouvelles connaissances techniques ou scientifiques et d'en mieux comprendre la nature. Il peut s'agir de recherche pure, ou de recherche appliquée orientée vers une application pratique bien définie.

Le développement est le travail de transposition des découvertes issues de la recherche consistant à mettre au point, avant le commencement de l'exploitation commerciale, des matériaux, appareils, produits ou systèmes nouveaux ou sensiblement améliorés.

QUESTIONS 5 ET 6 - PROVISION POUR OBLIGATIONS FUTURES

Les questions 5 et 6 se rapportent à des comptes de passif établis pour tenir compte de coûts et de charges imputés aux bénéfices de l'exercice. Ces coûts ou ces dépenses ne seront exigibles ou engagées que plus tard, à moyen ou long terme. Il faut inscrire à la question 5 les sommes portées au crédit des comptes de passif visés et imputées aux bénéfices de l'exercice. Les sommes ainsi prises en compte ne donnent pas lieu à des opérations de caisse. À la question 6, il faut inscrire les sommes réellement payées au cours de l'exercice et se rapportant à des coûts déjà comptabilisés aux cours d'exercices antérieurs. Les montants réels versés comprennent les paiements en espèces ainsi que les comptes fournisseurs. Les montants déclarés au poste 5 seront ajoutés aux bénéfices tandis que les montants déclarés au poste 6 seront déduits des bénéfices, pour les besoins du SCN.

Provision pour coûts de retraite, rémunération différée se rapportant aux employés actuels et anciens - Postes 62310, 62410

Il faut inclure dans ces comptes les coûts associés à tous les genres de régimes de rémunération différée, à caractère officiel ou non, qui s'appliquent aux employés actuels ou aux anciens employés crédités aux comptes du passif et imputés contre les bénéfices de l'exercice en cours. La comptabilisation de cette obligation n'entraîne aucune transaction hors caisse.

La rémunération différée concerne uniquement les prestations de retraite et les indemnités versées à la cessation de l'emploi. Ne pas inclure dans ces comptes les charges à payer et comptes fournisseurs compris dans le passif à court terme.

Recettes de location

Explications et définition - Question 7

La somme déclarée au titre des revenus de location sur une base annuelle pour les besoins du système de comptabilité nationale. Cette question prévoit donc la répartition des revenus de location entre ceux tirés de l'ensemble des biens-fonds (7 a) et ceux tirés d'autres types de biens (7 b).

PROVISIONS POUR PERTES, AMORTISSEMENTS ET RADIATIONS

Explications et définition - Question 8

Objet

Selon la définition et la notion se rapportant aux bénéfices des entreprises qui sont utilisées dans le Système de comptabilité nationale (SCN), les provisions pour pertes relatives à des éléments d'actif financier comme les comptes débiteurs ou comptes clients, les placements et les prêts, ne sont pas portées en déduction des bénéfices. De la même façon, les provisions pour pertes découlant de l'abandon d'activités ne sont pas déduites des bénéfices. Par conséquent, il est important de signaler les provisions imputées aux activités courantes dans la colonne A afin que Statistique Canada puisse en tenir compte dans le calcul annuel des bénéfices. Les radiations réelles de comptes déjà établis à titre de provisions doivent être déclarées à la colonne B.

Colonne A

Provisions imputées aux activités courantes au cours de l'exercice - Postes 55400, 55873, 55871, 55872

Les sommes déclarées dans ces comptes se rapportent à toutes les provisions pour pertes imputées aux activités courantes pour tenir compte des créances irrécouvrables, d'une diminution de valeur de comptes débiteurs ou encore de pertes sur activités abandonnées, sur placements et sur prêts. Ces montants sont imputés aux activités courantes en étant portés au crédit d'un compte de provision pour moins-value du bilan.

Il ne faut pas inclure dans ces comptes les sommes déclarées aux postes suivants des relevés trimestriels:

Poste 56200 - Radiations et ajustements de la valeur

Poste 58310 - Gains et pertes extraordinaires

Ces postes sont exclus parce que les sommes déclarées sont déjà prises en compte dans le calcul des bénéfices.

Colonne B

Radiations imputées aux comptes correspondants ou de provision pour moins-value du bilan - Postes 71100, 71400, 71200, 71300

Les sommes déclarées dans ces comptes se rapportent à toutes les radiations des éléments d'actif énoncés aux points 8(a), (b), (c) et (d), soit les radiations de créances irrécouvrables, de pertes découlant d'activités abandonnées et de pertes sur placements et sur prêts. Ces radiations ne sont pas portées en déduction des bénéfices dans l'état des résultats. Elles représentent une réduction du compte de l'actif et une réduction de compte de contrepartie ou de provision pour moins-value du bilan des éléments d'actif en cause.